

## ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 19 h 30, le 21 février 2023, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre Charbonneau,

Mesdames et Messieurs,

Jacqueline P. Croisetière, conseillère district 1  
Jean-François Théberge, conseiller district 2  
François Bessette, conseiller district 3  
Michel St-Amour, conseiller district 4  
Michel Charron, conseiller district 5  
Christiane Beaudry, conseillère district 6

Monsieur Hugo Allaire, directeur général, est également présent, ainsi que douze (12) citoyens en présentiel. Deux (2) citoyens assistent à la rencontre virtuellement.

*La présente séance du conseil se tient parallèlement en présentiel et via télérencontre et son enregistrement sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.*

***Par conséquent, et afin d'éviter de nuire au bon déroulement de la séance, il est demandé par monsieur le maire, à l'audience présente dans la salle, de bien vouloir éviter de filmer ou enregistrer ladite séance.***

***Monsieur le maire informe aussi les citoyens que le conseil municipal se rendra disponible après les assemblées mensuelles pour discussion pour une période de 30 minutes.***

### **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, monsieur le maire, Pierre Charbonneau, ouvre la séance après constatation du quorum.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**28-02-2023**

**Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :**

**Que** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en retirant les points 10.1, 10.5 et 14.3 et en modifiant le titre des points 8.2 et 8.8.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023
4. Dépôt de la correspondance du mois de janvier 2023
5. Dépôt du rapport mensuel d'activités du directeur général

## *Séance ordinaire du 21 février 2023*

6. Dépôt des rapports mensuels des différents services municipaux
7. Suivi des dossiers du maire
8. **ADMINISTRATION**
  - 8.1 Approbation de la liste des déboursés (chèques, salaires et prélèvements) effectués en janvier 2023
  - 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer du 9 février pour le mois de janvier 2023 et autorisation de paiement
  - 8.3 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 8.4 Autorisation de signature – lettre d’entente no 6 – syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie - Section local 55
  - 8.5 Dépôt – État des personnes endettées
  - 8.6 Ventes d’immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
  - 8.7 Renouvellement d’adhésion – Corporation de l’aménagement de la rivière l’Assomption (CARA)
  - 8.8 Support à la comptabilité pour l’exercice financier 2021
  - 8.9 Audits des états financiers 2021
  - 8.10 Autorisation de dépense – transfert à la Corporation de développement de Saint-Damien (CSDS)
  - 8.11 Affectation vidange de boues
  - 8.12 Demande d’appui au conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) concernant la demande de CFNJ-99,1
  - 8.13 Appui à la Corporation de développement de Saint-Damien – projet église
  - 8.14 Offre de service - caisse Desjardins du Nord de Lanaudière – entreprises – opérations bancaires
  - 8.15 Contrat de service - changement de fournisseur téléphonie IP
  - 8.16 Fin du service du Taxibus
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 9.1 Modification de la résolution 13-01-2023 – démission d’un officier et rétrogradation
  - 9.2 Rapport des statistiques 2022 du Service de sécurité incendie de Saint-Damien – schéma de couverture de risques
  - 9.3 Modification de la résolution n° 247-07-2022 - entente relative à la mise en commun d’équipements d’air respirable ainsi que des équipements de sauvetage
  - 9.4 Schéma de couverture de risques incendie – adoption des programmes (prévention, formation, santé et sécurité, entretien, alimentation en eau)
10. **TRAVAUX PUBLICS**
  - ~~10.1 Autorisation de dépense – achat d’une camionnette de service pour le Service des travaux publics~~
  - 10.2 Autorisation de dépenses – achat d’équipements pour le tracteur
  - 10.3 Autorisation de dépense – système de chauffage du garage municipal
  - 10.4 Autorisation de dépense – fourniture d’abat-poussière
  - ~~10.5 Autorisation de dépense – réparation de la niveleuse~~

## *Séance ordinaire du 21 février 2023*

### **11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Mandat de forage
- 11.2 Participation à diverses dépenses associées au lac Noir – année 2022
- 11.3 Modification de la résolution no 301-09-2022 – adjudication de contrat – service professionnel – étude hydrogéologique (recherche en eau – réseau d’aqueduc du village)
- 11.4 Mandat pour service professionnel – surveillance travaux d’aqueduc lac Lachance

### **12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 12.1 Mandat de cartographie à la MRC de Matawinie
- 12.2 Abrogation et remplacement de la résolution 19-01-2023 relative à la demande d’analyse de PIIA 2022-392 – lot 5 568 404, rue Principale
- 12.3 Demande d’analyse de PIIA 2022-382 et 2022-383, 7776, chemin Montauban
- 12.4 Demande d’analyse de PIIA 2023-009 – 1898, chemin Beuparlant Ouest
- 12.5 Nomination – comité consultatif d’urbanisme

### **13. LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Appui au réseau des femmes élues de Lanaudière
- 13.2 Appui à la persévérance scolaire
- 13.3 Autorisation de paiement au Réseau Biblio
- 13.4 Intégration de la Fête des vieux métiers à la programmation officielle de Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Saint-Damien
- 13.5 Appui à la Coopérative de solidarité du lac Maskinongé (Bal Maski)

### **14. RÈGLEMENTS**

- 14.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 797-1 modifiant le règlement n° 797 relatif à la rémunération des élus
- 14.2 Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement d’emprunt n° 806 relatif aux travaux de réfection du réseau d’aqueduc du lac Lachance
- ~~14.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 808 – ouverture, acquisition et municipalisation de la rue des Outardes~~
- 14.4 Avis de motion – 1<sup>er</sup> projet du règlement numéro 757-5 modifiant le règlement sur les permis et certificats 757 visant la nécessité d’obtenir un certificat d’autorisation
- 14.5 Dépôt et adoption – 1<sup>er</sup> projet du règlement numéro 757-5 modifiant le règlement sur les permis et certificats 757 visant la nécessité d’obtenir un certificat d’autorisation
- 14.6 Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement n° 809 - augmentation du fonds de roulement
- 14.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 801-1 intitulé modification du règlement 801 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacement, repas et logement

### **15. Dossiers par district**

### **16. Période de questions**

### **17. Clôture de la séance**

## ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023**

**29-02-2023**

**Sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

**Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

#### **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023**

**30-02-2023**

**Sur proposition de monsieur Jean-François Théberge**, il est unanimement résolu :

**Que** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 soit adopté tel que présenté.

### **4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JANVIER 2023**

La correspondance du mois de janvier 2023, identifiée par le bordereau numéro C-01-2023, est déposée au conseil municipal.

### **5. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le rapport du directeur général est déposé au conseil municipal.

### **6. DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Les rapports des services de l'hygiène, des incendies et de l'urbanisme sont déposés au conseil municipal.

### **7. SUIVI DES DOSSIERS DU MAIRE**

### **8. ADMINISTRATION**

#### **8.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS EN JANVIER 2023 (CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES)**

**31-02-2023**

**Sur proposition de monsieur Jean-François Théberge**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil approuve la liste des déboursés effectués en janvier 2023 (chèques et prélèvements) pour un montant de 394 568,41 \$ ainsi que la liste des salaires nets payés, également pour la même période, pour un montant total de 75 909,40 \$.

*Séance ordinaire du 21 février 2023*

**8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU 9 FÉVRIER POUR LE MOIS DE JANVIER 2023 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**32-02-2023**

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil approuve la liste des comptes à payer du 9 février 2023 incluant les factures de janvier totalisant 182 126,94 \$.

**8.3 DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

**8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE N<sup>o</sup> 6 – SYNDICAT INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LA BOULANGERIE, CONFISERIE, TABAC ET MEUNERIE – SECTION LOCAL 55**

**33-02-2023**

**Attendu** la charge de travail considérable dans le secteur d’activité hygiène du milieu (eau potable, GMR, et environnement) et le besoin municipal en ressources humaines;

**Attendu** l’embauche en janvier 2023 d’une directrice des finances;

**Attendu** la demande patronale concernant la création d’un poste de technicien (ne) en environnement 3 jours semaines et de diminuer à 2 jours semaine le poste de technicienne comptable;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil autorise le maire, monsieur Pierre Charbonneau, ainsi que le directeur général, monsieur Hugo Allaire, à signer la lettre d’entente n<sup>o</sup> 6 avec le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie - Section local 55.

**8.5 DÉPÔT – ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES**

**34-02-2023**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité tel que prescrit à l’article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-2731).

### *Séance ordinaire du 21 février 2023*

#### **8.6 VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

**35-02-2023**

**Considérant** l'état des personnes endettées envers la Municipalité déposé par le directeur général et greffier-trésorier;

**Considérant que** le conseil doit donner ordre au greffier-trésorier d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrer ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

- De désigner les immeubles ayant plus de 2 ans d'arriéré à acheminer à la MRC de Montcalm pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec.
- D'ordonner au greffier-trésorier de transmettre à la MRC de Montcalm la liste des immeubles ci-haut désignée par le conseil.
- De désigner le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la municipalité.

#### **8.7 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)**

**36-02-2023**

**Attendu** la pertinence et l'utilité d'être membre de la CARA;

**Attendu que** la dépense a été prévue au budget 2023;

**Attendu** la recommandation de la cheffe du service de l'environnement.

**Sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

- De renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Damien à la Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA) pour l'année 2023, pour un montant de 229,95 \$.

#### **8.8 SUPPORT À LA COMPTABILITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

**37-02-2023**

**Attendu** le besoin de support au service de la comptabilité.

### ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

**Sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil autorise le paiement de la facture n° J2212031 du 31 décembre 2022, au montant de 20 565 \$ (plus taxes), à la firme Boisvert et Chartrand, s.e.n.c.r.l., pour le support à la comptabilité de 2021.

#### **8.9 AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS 2021**

##### **38-02-2023**

**Attendu** l'obligation de réaliser l'audit des états financiers 2021;

**Attendu** la résolution 443-12-2021 (mandat).

**Sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil autorise le paiement de la facture n° J2212035 du 31 décembre 2022 au montant de 18 150 \$ (plus taxes) à Boisvert et Chartrand, s.e.n.c.r.l., pour l'audit des états financiers 2021.

#### **8.10 AUTORISATION DE DÉPENSE - TRANSFERT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN (CDS)**

##### **39-02-2023**

**Attendu que** la dépense est prévue au budget 2023;

**Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 108 000 \$ à la CDS.

**Que** la dépense est attribuée au poste budgétaire 02-621-00-970.

#### **8.11 AFFECTATION VIDANGE DES BOUES**

##### **40-02-2023**

**Considérant que** la municipalité doit procéder à la vidange des boues de la station d'épuration à chaque deux ans;

**Considérant que** les coûts reliés à cette dépense d'environ 30 000 \$ sont prévus en 2024;

**Considérant que** un montant de 15 000 \$ est budgété en 2023 au poste de grand-livre 02-414-00-445.

**Sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

### ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** ce conseil affecte le montant de 15 000 \$, de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2023 à la réserve financière Égout 59-140-00-100.

#### **8.12 DEMANDE D'APPUI AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNE (CRTC) CONCERNANT LA DEMANDE DE CFNJ-99,1**

**41-02-2023**

**Attendu** la demande d'appui de la station radiophonique régionale CFNJ- 99.1 au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

**Attendu** l'appui de l'Auberge de la Montagne Coupée concernant la demande de collaboration pour accueillir toutes les installations techniques émettrices nécessaires à la diffusion des ondes de CFNJ-99,1 sur les terrains de l'auberge.

**Sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil appuie la demande de CFNJ-99,1 adressée au CRTC pour son projet d'amélioration de la diffusion de son signal dans les zones où la couverture actuelle doit être améliorée conditionnellement à l'appui de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

**Qu'** une copie de la présente résolution sera transmise à la station radiophonique CFNJ-99,1.

#### **8.13 APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN – PROJET ÉGLISE**

**42-02-2023**

**Attendu que** la Fabrique de l'Église de Saint-Damien a offert à la Municipalité de Saint-Damien le transfert des titres de son immeuble et une partie de sa propriété;

**Attendu que,** suivant une analyse, les coûts d'opération de l'église en un lieu d'usage pour la communauté, s'avèreraient très élevés;

**Attendu que** la Corporation de développement de Saint-Damien (CSD) a comme mission de favoriser le développement socio-économique de Saint-Damien;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

**Que** la Municipalité de Saint-Damien appuie la Corporation de développement de Saint-Damien (CSD) dans la poursuite de



### ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

ses démarches de recherche de financement et de développement pour faire de l'église un lieu d'usage pour la communauté en incluant un volet lucratif.

#### **8.14 OFFRE DE SERVICE - CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE – ENTREPRISES – OPÉRATIONS BANCAIRES**

**43-02-2023**

**Sur proposition de monsieur Jean-François Théberge**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil approuve l'offre de services de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière Entreprises, datée du 13 février 2023, effective à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et en vigueur jusqu'au 29 février 2028 (5 ans), pour la gestion des différentes opérations bancaires;

**Que** le maire, monsieur Pierre Charbonneau, et le directeur général, monsieur Hugo Allaire, soient autorisés à signer ladite offre de services.

#### **8.15 CONTRAT DE SERVICE - CHANGEMENT DE FOURNISSEUR TÉLÉPHONIE IP**

**44-02-2023**

**Attendu que** MRC de Matawinie offre depuis plusieurs années un service de téléphonie IP aux municipalités locales en plus de prendre en charge leurs propres besoins;

**Attendu que** la MRC de Matawinie a décidé d'exercer son droit à la résiliation de l'entente de service intervenue avec son fournisseur actuel et que celle-ci prendra fin le 27 mars 2023;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien devra dorénavant être autonome et gérer son propre service de téléphonie selon ses besoins;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien a reçu l'offre de services de la firme Fleetinfo pour les services de téléphonie IP en remplacement du service actuel;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Jean-François Théberge**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil accepte l'offre de service reçu de Fleetinfo selon les termes et conditions soumises, et ce, pour une durée de 36 mois.

**Que** le maire, monsieur Pierre Charbonneau, et le directeur général, monsieur Hugo Allaire, soient autorisés à signer ladite offre de service.

## ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

### **8.16 FIN DU SERVICE DU TAXIBUS**

**45-02-2023**

**Attendu** que ce service ne semble pas rejoindre suffisamment la population cible;

**Attendu** les coûts d'opération trop élevés de ce service et l'augmentation du coût des quote-part à payer pour ce service à la MRC;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil municipal se retire du programme de Taxibus de la MRC de Matawinie à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Que** la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie.

### **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **9.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 13-01-2023 - DÉMISSION D'UN OFFICIER ET RÉTROGRADATION**

**46-02-2023**

**Attendu qu'** il y a lieu de corriger le salaire mentionné à la résolution 13-01-2023.

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

**Que** le salaire horaire de M. Provost soit ajusté à 24,75 \$ au lieu de 22,75 \$.

#### **9.2 RAPPORT DES STATISTIQUES 2022 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-DAMIEN – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**47-02-2023**

**Attendu** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

**Sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du Rapport des statistiques 2022 du Service de sécurité incendie de Saint-Damien.
- De transmettre la présente résolution à la MRC de Matawinie.

## ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

### **9.3 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 247-07-2022 - ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS D'AIR RESPIRABLE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE**

**48-02-2023**

**Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Attendu que** les municipalités de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Félix-de-Valois, Sainte-Béatrix et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie désirent présenter un projet de *Conclusion de nouvelles ententes intermunicipales relatives à l'acquisition et au partage d'équipement de ravitaillement en air respirable* dans le cadre de l'aide financière;

**Attendu** l'adoption des résolutions 222-06-2022 et 247-07-2022;

**Attendu qu'** il est requis de modifier la résolution 247-07-2022.

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal de Saint-Damien s'engage à participer au projet de *Conclusion de nouvelles ententes intermunicipales relatives à l'acquisition et au partage d'équipement de ravitaillement en air respirable* et à assumer une partie des coûts.

**Que** le conseil municipal de Saint-Damien autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

**Que** le conseil municipal de Saint-Damien nomme la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet.

### **9.4 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – ADOPTION DES PROGRAMMES (PRÉVENTION, FORMATION, SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENTRETIEN, ALIMENTATION EN EAU)**

**49-02-2023**

**Considérant** le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

**Considérant** la volonté régionale de procéder à la mise-à-jour dudit schéma;

**Considérant que** pour ce faire, le conseil doit adopter certains

### ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

programmes du Service de sécurité incendie de Saint-Damien.

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, et unanimement résolu :

**Que** la municipalité de Saint-Damien adopte les programmes en matière de prévention, de formation, de santé et sécurité, d'entretien et d'alimentation en eau.

#### **10. TRAVAUX PUBLICS**

##### **10.1 ~~AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE SERVICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS~~**

##### **POINT RETIRÉ**

##### **10.2 AUTORISATION DE DÉPENSES - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE TRACTEUR**

**50-02-2023**

**Attendu** le besoin de contrôler la végétation aux abords des chemins municipaux;

**Attendu que** le Service des travaux publics ne possède pas les équipements adéquats pour réaliser l'entretien de la végétation aux abords des chemins municipaux;

**Attendu que** la dépense pour l'achat de ces équipements a été prévue au PTI 2023 (subvention PAVL);

**Attendu** les deux soumissions datées des 5 et 31 octobre 2022 reçues de la part Raymond Lasalle inc. pour un broyeur d'accotements ainsi qu'un coupe branches hydraulique;

**Attendu** la recommandation d'achat déposée par le superviseur des travaux publics.

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil autorise l'achat d'un broyeur d'accotement (25 750 \$) ainsi qu'un coupe branches hydraulique (21 050 \$) au montant total de 46 800 \$ plus taxes, auprès de Raymond Lasalle inc., les soumissions datées des 5 et 31 octobre 2022 faisant partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la dépense sera imputée au poste budgétaire 23-040-00-725 de l'activité d'investissement.

**Que** la dépense sera subventionnée par le PAVL volet « Entretien » du MTQ.

*Séance ordinaire du 21 février 2023*

**10.3 AUTORISATION DE DÉPENSE – SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU GARAGE MUNICIPAL**

**51-02-2023**

**Attendu** la nécessité de remplacer le système de chauffage au garage municipal;

**Attendu que** la dépense a été prévue au PTI 2023 (subvention PRABAM);

**Attendu** la réception de la soumission de l'Entreprise de réfrigération et climatisation Claude Bédard (1995) inc. pour le remplacement du système de chauffage du garage municipal;

**Attendu** la recommandation déposée par le superviseur des travaux publics.

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil octroi le contrat de remplacement du système de chauffage du garage municipal à l'Entreprise de réfrigération et climatisation Claude Bédard (1995) inc. au montant de 14 520 \$ plus taxes, la soumission n° 22-05-20-4 faisant partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la dépense sera imputée au poste budgétaire 23-040-00-722 de l'activité d'investissement.

**Que** la dépense sera subventionnée grâce au PRABAM.

**10.4 AUTORISATION DE DÉPENSE – FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE**

**52-02-2023**

**Attendu** le besoin de la Municipalité de contrôler la poussière sur les chemins municipaux non pavés;

**Attendu que** la dépense a été prévue au budget 2023 (subvention PAVL);

**Attendu** les demandes de prix réalisées par le superviseur au travaux publics;

**Attendu** la soumission reçue des Entreprises Bourget;

**Attendu** la recommandation déposée par le superviseur des travaux publics;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Jean-François Théberge**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil autorise l'achat de 90 000 litres d'abat-poussière (incluant le transport et l'épandage) auprès des Entreprises

### ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

Bourget à 0,36 \$ le litre pour un montant total de 32 400 \$ plus taxes, la soumission datée du 25 janvier 2023 faisant partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la dépense affectera le poste 02-320-00-635 de l'activité de fonctionnement.

**Que** la dépense sera subventionnée par le PAVL, volet « Entretien » du MTQ.

#### **10.5 ~~AUTORISATION DE DÉPENSE – RÉPARATION DE LA NIVELEUSE~~**

#### **POINT RETIRÉ**

### **11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

#### **11.1 MANDAT DE FORAGE**

##### **53-02-2023**

**Attendu** les trois ( 3 ) demandes de prix reçues;

**Attendu** que le règlement municipal n° 802 sur la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque que le prix est inférieur au seuil d'appel d'offres publiques décrété par le gouvernement du Québec;

**Attendu** la recommandation de la firme en hydrologie Akifer.

En conséquence, **sur proposition de monsieur Jean-François Théberge**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil municipal octroi le mandat de forage à la firme Samson et Frères inc. au montant maximal de 98 637,05 \$, taxes incluses.

**Que** la dépense affectera le poste budgétaire 23-050-00-411 de l'activité d'investissement.

**Que** la dépense sera financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de 10 ans.

#### **11.2 PARTICIPATION À DIVERSES DÉPENSES ASSOCIÉES AU LAC NOIR – ANNÉE 2022**

##### **54-02-2022**

**Attendu** les inégalités constatées pour les propriétaires de Saint-Damien au cours de l'année 2020 en regard du coût des vignettes, pour ceux qui sont riverains et en seconde ligne au Lac Noir et à la rivière Noire, souhaitant utiliser l'accès au débarcadère municipal aux abords du pont Albert-Chartier pour la mise à l'eau de leurs embarcations;

### ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

**Attendu que** la superficie du lac Noir sur le territoire de Saint-Damien représente 18 % de sa superficie totale;

**Attendu** les dépenses encourues par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour l'entretien et les réparations de l'ouvrage de retenue (seuil) du lac Noir, exclusivement situé sur son territoire, la gestion du débarcadère, la patinoire sur le lac, la piste de ski de fond et les autres dépenses identifiées à *l'État des revenus et dépenses au 31 décembre 2022 – Lac Noir* préparé par M. Philippe Morin le 25 janvier 2023, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

**Attendu** la résolution 55-02-2021 de la Municipalité de Saint-Damien;

**Attendu que** ce conseil juge opportun de défrayer, encore cette année, une partie des dépenses ci-dessus mentionnées.

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

**Qu'** afin d'éviter une surcharge imposée au coût des vignettes pour les propriétaires de Saint-Damien souhaitant utiliser l'accès au débarcadère municipal pour la mise à l'eau de leurs embarcations, ce conseil propose à la municipalité de Saint-Jean-de-Matha une participation annuelle (année 2022) aux dépenses inhérentes à l'entretien et à la réparation de l'ouvrage de retenue, jusqu'à concurrence de 18 % ou pour un montant annuel maximal de 5 000 \$, le moindre des montants s'appliquant, suivant présentation de pièces justificatives.

#### **11.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N<sup>o</sup> 301-09-2022 - ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE PROFESSIONNEL - ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE (RECHERCHE EN EAU – RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE)**

##### **55-02-2023**

**Attendu qu'** il est requis de modifier la résolution n<sup>o</sup> 301-09-2022.

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

**Que** la dépense de 49 263 \$ (plus les taxes) affectera le poste budgétaire 23-050-00-411 de l'activité d'investissement.

**Que** la dépense est financée par le fonds de roulement, le tout remboursable sur une période de 10 ans.

**Séance ordinaire du 21 février 2023**

**11.4 MANDAT POUR SERVICE PROFESSIONNEL – SURVEILLANCE TRAVAUX D'AQUEDUC LAC LACHANCE**

**56-02-2023**

**Attendu** la nécessité d'assurer la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du lac Lachance;

**Attendu** la réception de l'offre de service de la firme PARALLÈLE 54 Expert Conseil pour la surveillance des travaux et la réalisation des plans finaux (*tels que construits*).

En conséquence, **sur proposition de monsieur Jean-François Théberge**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil municipal octroie le mandat de surveillance et la réalisation des plans finaux (*tels que construits*) dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du lac Lachance au montant de 64 500 \$ plus taxes, et ce, conformément à la soumission n°MSDA-2302 faisant partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la dépense de 64 500 \$, plus taxes, sera imputée au poste budgétaire 23-080-00-411.

**Que** la dépense fera partie intégrante du règlement d'emprunt n° 806.

**12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**12.1 MANDAT DE CARTOGRAPHIE À LA MRC DE MATAWINIE**

**57-02-2023**

**Attendu** l'utilité pour tous de rendre disponible à l'ensemble de la population du Québec le plan de zonage ainsi que l'information associée aux usages autorisés par zone;

**Attendu** qu'aucuns frais ne seront associés au futur mandat donné à la MRC de Matawinie.

**Attendu** la recommandation du chef de service de l'urbanisme.

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil mandate la MRC de Matawinie (service d'aménagement) pour la création d'une couche du plan de zonage (*JMap*), à diffuser au grand public par le biais de sa plate-forme de cartographie interactive, les données relatives au plan de zonage et les grilles d'usages et normes afférentes, de même que leurs mises à jour.



### *Séance ordinaire du 21 février 2023*

#### **12.2 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 19-01-2023 RELATIVE À LA DEMANDE D'ANALYSE DE PIIA 2022-392 - LOT 5 568 404, RUE PRINCIPALE**

**58-02-2023**

**Attendu que** le demandeur, M. Pigeon, a déposé une requête au conseil pour réexamen de la décision associée à la résolution 19-01-2023 (demande de PIIA 2022-392);

**Attendu que** le conseil a réexaminé ladite demande sous un angle nouveau;

**Attendu que** l'ensemble des objectifs et critères contenus au règlement 756 sur le PIIA sont respectés, articles 3.2.3 et 3.2.4.;

**Attendu qu'** il y a lieu d'abroger et remplacer la résolution 19-01-2023.

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil accepte la demande de PIIA 2022-392, lot 5 568 404 rue Principale, et ce, comme présenté (sans condition supplémentaire).

**Que** ce conseil suggère au demandeur (sans obligation pour ce dernier) de respecter une pente de toit de 4/12.

#### **12.3 DEMANDE D'ANALYSE DE PIIA 2022-382 – 7776, CHEMIN MONTAUBAN**

**59-02-2023**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis pour l'immeuble sis au 7776, chemin Montauban.

Le requérant souhaite démolir le bâtiment principal ainsi que la grange/hangar et la petite remise autonome afin de reconstruire une nouvelle maison unifamiliale isolée dans le respect des marges de recul en vigueur.

Compte tenu que la propriété du requérant est située à l'intérieur du corridor de paysages patrimoniaux pour les chemins Montauban et des Brises, la demande est donc assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**Attendu que** le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) soumis par le requérant;

**Attendu** la recommandation favorable du CCU;

**Attendu qu'** après examen et étude du dossier, les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il y a lieu d'accepter la demande de PIIA considérant la conformité aux

### ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

objectifs et critères applicables à ce projet.

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que demandée.

#### **12.4 DEMANDE D'ANALYSE DE PIIA 2023-009 – 1898, CHEMIN BEUPARLANT OUEST**

**60-02-2023**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis pour l'immeuble sis au 1898, chemin Beuparlant Ouest.

Le requérant souhaite construire un bâtiment accessoire de type garage agricole avec appentis autonome pour l'entreprise agricole Aux jardins de la Bergère.

Compte tenu que la propriété de la requérante est située à l'intérieur du corridor de paysages patrimoniaux pour les chemins Beuparlant Est, Beuparlant Ouest et des Cascades, la demande est donc assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**Attendu que** le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) soumis par la requérante;

**Attendu** la recommandation favorable du CCU;

**Attendu qu'** après examen et étude du dossier, les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il y a lieu d'accepter la demande de PIIA considérant la conformité aux objectifs et critères applicables à ce projet.

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que demandée.

#### **12.5 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**61-02-2023**

**Attendu** la nécessité de nommer un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, suite à la démission de Madame Audrey Ignoto;

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil nomme monsieur Daniel Michaud au sein du comité consultatif d'urbanisme.

## ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

Le conseil remercie M. Michaud pour son implication.

### **13. LOISIRS ET CULTURE**

#### **13.1 APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

**62-02-2023**

**Attendu que** les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

**Attendu que** la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

**Attendu que** nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens.

En conséquence, **sur proposition de monsieur Jean-François Théberge**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil reconduit l'appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous apportons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

#### **13.2 APPUI À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**63-02-2023**

**Considérant que** le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

**Considérant que** le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats

### **Séance ordinaire du 21 février 2023**

soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

**Considérant que** la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

**Considérant que** les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil reconnaît la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité**. Pour ce faire, ce dernier s'engage à participer aux JPS 2023 afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

1. Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2023 par le biais de nos outils de communication (médiats sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
2. Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre municipalité, nous nommons **Madame Julie Chênevert, directrice du Service des loisirs et de la culture** à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer [les bonnes pratiques communes de concertation](#) pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière;
3. Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque.

### **13.3 AUTORISATION DE PAIEMENT AU RÉSEAU BIBLIO**

**64-02-2023**

**Attendu** l'intérêt de la Municipalité à continuer de faire partie du Réseau Biblio du Centre-du-Québec-de Lanaudière et de la Mauricie;

**Attendu que** la dépense a été prévue au budget 2023.

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

### ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

**Que** ce conseil autorise le paiement de la facture n° 27073 au montant de 14 762,93 \$ plus taxes, au Réseau Biblio du Centre-du-Québec-de Lanaudière et de la Mauricie.

**Que** la dépense sera imputée au poste 02-70230-970 de l'activité de fonctionnement.

#### **13.4 INTÉGRATION DE LA FÊTE DES VIEUX MÉTIERS À LA PROGRAMMATION OFFICIELLE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN**

**65-02-2023**

**Attendu** la demande du comité organisateur de la Fête des vieux métiers désirant intégrer ladite fête à la programmation officielle du Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Saint-Damien pour en faire un événement municipal;

**Attendu que** la Fête des vieux métiers est un événement à caractère patrimonial, éducatif, démonstratif et festif visant à présenter les techniques et les outils des métiers anciens tel qu'ils étaient pratiqués au début du 20<sup>e</sup> siècle;

**Attendu que** la Fête des vieux métiers est un événement touristique unique dans le nord de Lanaudière et dont le rayonnement s'étend à l'ensemble de la région;

**Attendu que** la Municipalité désire se prévaloir des programmes de subventions disponibles pour financer une partie de l'événement;

**Attendu** que la Municipalité offrira son soutien à l'organisation de la Fête des vieux métiers par l'entremise du Service des loisirs et de la culture, ainsi qu'en biens et services.

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

**Que** madame Julie Chênevert, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à représenter la Municipalité lors des rencontres du comité organisateur de la Fête des vieux métiers et à agir à titre de facilitatrice entre les différents services concernés de la Municipalité et le comité organisateur.

**Que** madame Chênevert, soit également autorisée à faire les demandes de subventions disponibles en lien avec l'événement et à signer tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

*Séance ordinaire du 21 février 2023*

**13.5 APPUI À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU LAC MASKINONGÉ (BAL MASKI)**

**66-02-2023**

**Attendu que** la Coopérative de solidarité du lac Maskinongé demande l'appui de la Municipalité de Saint-Damien dans le cadre du dépôt d'une demande au programme « Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation » du MAMH;

**Attendu que** cette demande s'inscrit dans le déploiement de la phase 2 du plan d'affaires de la Coopérative de solidarité du lac Maskinongé, soit la mise sur pied d'une microbrasserie au 403, rue Maskinongé, à Ville Saint-Gabriel;

**Attendu** la mission de la Coopérative de solidarité du lac Maskinongé étant d'offrir à la communauté, incluant aux citoyens de Saint-Damien, un café rassembleur et convivial, des équipements collectifs, un espace de cotravail, des ateliers, des plats régionaux cuisinés ainsi que de la bière faite sur place (microbrasserie).

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil municipal appuie la Coopérative de solidarité du lac Maskinongé dans le cadre de sa demande au programme « Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation » du MAMH pour le déploiement d'une microbrasserie au 403, rue Maskinongé à Ville Saint-Gabriel.

**14. RÈGLEMENTS**

**14.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 797-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°797 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**67-02-2023**

Monsieur Jean-François Théberge donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 797-1 – modification du règlement 797 relatif à la rémunération des élus et dépose le projet de règlement avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

*Séance ordinaire du 21 février 2023*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 797-1**  
(adopté par la résolution n° XX-03-203)

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 797 - RÉMUNÉRATION  
DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-DAMIEN**

---

**Attendu que** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil d'une municipalité de fixer, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres;

**Attendu qu'** avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance tenue le 21 février 2023;

En conséquence, **sur proposition de ...**, il est unanimement résolu :

**Que** le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre : *Modification du règlement numéro 797 – Rémunération des membres du conseil de la municipalité de Saint-Damien* et porte le numéro 797-1 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement est de modifier la rémunération des membres du conseil.

**ARTICLE 3 ABROGATION DE L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT 797**

L'article 3.1 est abrogé.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DU NUMÉRO DE L'ARTICLE 3.2 DU  
RÈGLEMENT 797**

Le numéro de l'article 3.2 est remplacé par le numéro 3.1

**ARTICLE 5 ABROGATION DE L'ARTICLE 3.3 DU RÈGLEMENT 797**

L'article 3.3 est abrogé.

**ARTICLE 6 MODIFICATION DU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU  
RÈGLEMENT 797**

Le titre de l'article 5 du règlement 797 est remplacé par le suivant :

« *Indexation* »

**Séance ordinaire du 21 février 2023**

**ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 797**

Les deux paragraphes de l'article 5 sont remplacés par le paragraphe suivant :

*« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et à chaque 1<sup>er</sup> janvier des années subséquentes, la rémunération annuelle des membres du conseil n'est pas indexée à la hausse. »*

**ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES DÉPENSES**

Le deuxième paragraphe de l'article 6 est remplacé par le suivant :

*« Les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement sont prévus dans le règlement municipal **numéro 801** et ses amendements. »*

**ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\*\*\*\*\*

**14.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 806 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU LAC LACHANCE**

**68-02-2023**

Monsieur Michel Charron donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 806 décrétant une dépense de 2 023 953 \$ et un emprunt de 602 300 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du réseau du lac Lachance, et dépose le projet de règlement avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 806**  
(adopté par la résolution n° XX-03-2023)

---

**RÈGLEMENT N° 806 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 023 953 \$ ET UN EMPRUNT DE 602 300 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DU RÉSEAU DU LAC LACHANCE**

---

**Attendu que** la durée de vie de l'actuelle conduite d'aqueduc du réseau du lac Lachance a été atteinte;

**Attendu que** le conseil municipal de Saint-Damien désire faire remplacer l'actuelle conduite d'aqueduc du lac Lachance;



### ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

**Attendu** le courriel du MAMH reçu le 16 décembre 2022 et visant à informer la Municipalité que la programmation de travaux version n° 2 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été acceptée le 16 décembre 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Attendu que** 1 421 678 \$ provenant de la TECQ sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement;

**Attendu que** les travaux seront subventionnés à plus de 50 %;

**Attendu qu'** aucune tenue de registre et d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ne sont requises;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 février 2023.

En conséquence, **sur proposition de ...**, il est unanimement résolu :

**Que** le présent règlement, portant le numéro 806, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du réseau du lac Lachance. Le tout tel qu'il appert à l'étude d'avant-projet préparée par la firme Parallèle 54 Expert Conseil portant le numéro MSDA-1902 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Hugo Allaire, directeur général et greffier-trésorier, en date du 6 janvier 2023 lesquels documents font partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « A » et « B ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 602 300 \$ sur une période de 20 ans. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 023 953 \$ aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir à 40 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera

### **Séance ordinaire du 21 février 2023**

prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 60 % aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de l'immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<b>Catégories d'immeuble</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel	1
Immeuble commercial ou industriel	1
Autre immeuble	1

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution (TECQ 2019-2023) ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement portant le numéro 806 entre en vigueur suivant la loi.

\*\*\*\*\*

*Séance ordinaire du 21 février 2023*

~~14.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° 808 OUVERTURE, ACQUISITION ET MUNICIPALISATION  
DE LA RUE DES OUTARDES~~

POINT RETIRÉ

14.4 AVIS DE MOTION– 1<sup>ER</sup> PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
757-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET  
CERTIFICATS 757 VISANT LA NÉCESSITÉ D’OBTENIR UN  
CERTIFICAT D’AUTORISATION

69-02-2023

Monsieur Michel St-Amour donne avis de motion qu’à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 757-5 visant à modifier le règlement 757 sur les permis et certificats visant la nécessité d’obtenir un certificat d’autorisation.

14.5 DÉPÔT ET ADOPTION – 1<sup>ER</sup> PROJET DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 757-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS  
ET CERTIFICATS 757 VISANT LA NÉCESSITÉ D’OBTENIR UN  
CERTIFICAT D’AUTORISATION

70-02-2023

**Attendu que** le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 757-5 avant la présente séance;

Par conséquent, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

**Que** le projet de règlement numéro 757-5 soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-5**  
(adopté par la résolution n° ...-...-2023)

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET  
CERTIFICATS 757 - NÉCESSITÉ D’OBTENIR UN CERTIFICAT  
D’AUTORISATION**

---

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien désire modifier les dispositions relatives à la nécessité d’obtention d’un certificat d’autorisation;

**Attendu qu’** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d’une séance du conseil tenue le 21 février 2023;

En conséquence, **sur proposition de ...**, il est unanimement résolu

## ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 5.1.1 intitulé « Nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation », est modifié par la suppression au 2<sup>e</sup> paragraphe des mots suivants :

« de 21 mètres carrés et plus »

### **ARTICLE 3**

Le paragraphe 3 de l'article 5.1.1 intitulé « Nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation », est modifié intégralement comme suit :

« 3. Les travaux de rénovation extérieure et intérieure d'un bâtiment principal ou accessoire à l'exception de ceux visés à l'article 3.1.2 ; »

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\*\*\*\*\*

## **14.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT N° 809 - AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

**71-02-2023**

Monsieur Jean-François Théberge donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 809 concernant l'augmentation du fonds de roulement, et dépose le projet de règlement avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 809**  
(adopté par résolution n° XX-03-2023)

---

### **AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

---

**Attendu qu'** en vertu de l'article 1094 du Code municipal, le fonds de roulement peut être augmenté jusqu'à ce que le total du fonds représente 20 % des crédits prévus au budget de l'année courante;

**Séance ordinaire du 21 février 2023**

**Attendu que** 20 % des crédits du budget 2023 représente une somme de 966 533 \$;

**Attendu que** le capital du fonds de roulement est présentement de 680 000 \$;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-François Théberge, lors de la séance tenue le 21 février 2023 ;

**Attendu qu'** un projet de règlement a été adopté par la résolution 71-02-2023, le 21 février 2023;

En conséquence, **sur proposition de ...**, il est unanimement résolu :

**Que** le règlement portant le numéro 809 intitulé « Augmentation du fonds de roulement » soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le capital du fonds de roulement est augmenté d'une somme de cinquante-cinq mille cinq cents dollars (55 500 \$), portant ce dernier à un montant total de 735 500 \$.

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil est autorisé à transférer un montant de 55 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-00-000) au fonds de roulement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\*\*\*\*\*

**14.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° 801-1 INTITULÉ MODIFICATION DU RÈGLEMENT 801  
FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET OFFICIERS  
MUNICIPAUX POUR LES DÉPLACEMENT, REPAS ET  
LOGEMENT**

**72-02-2023**

Madame Jacqueline P. Croisetière donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 801-1 concernant la modification du règlement 801 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement, et dépose le projet de règlement avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

*Séance ordinaire du 21 février 2023*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 801-1**  
(adopté par la résolution n° XX-03-2023)

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 801 FIXANT LES TARIFS  
APPLICABLES AUX ÉLUS ET OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LES  
DÉPLACEMENTS, REPAS ET LOGEMENT**

---

**Attendu que** les fonctions de maire, de conseiller et d'officiers municipaux comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour les personnes qui les occupent;

**Attendu qu'** en vertu des dispositions de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Jacqueline P. Croisetière, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 21 février 2023;

En conséquence, **sur proposition de ...**, il est unanimement résolu :

**Que** le ... mars 2023, le présent règlement, portant le numéro 801-1 soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**Article 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Modification du règlement 801 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement » et porte le numéro 801-1 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

**Article 3 OBJET**

L'objet du présent règlement vise à fixer les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement.

**Article 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2**

Le deuxième paragraphe de l'article 5.2 est remplacé par le

## ***Séance ordinaire du 21 février 2023***

suivant :

Déjeuner : maximum de 30 \$  
Dîner : maximum de 40 \$  
Souper : maximum de 60 \$

### **Article 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3**

Le premier paragraphe de l'article 5.3 est remplacé par le suivant :

Les frais réels de logement jusqu'à un maximum de 300 \$ la nuit (incluant taxes).

### **Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

\*\*\*\*\*

### **15. DOSSIERS PAR DISTRICT**

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relatives aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

### **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**73-02-2023**

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 21 h 20.

Pierre Charbonneau  
Maire

Hugo Allaire  
Directeur général